

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT
LUNÉVILLE

CANTON
BACCARAT

Mairie
HERBEVILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-36 à L.153-44 et suivants, et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et également L.123-19 et R.123-2 ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'article 54 portant modification du code général des collectivités territoriales et l'art L.224.1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 13/02/2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier du zonage d'assainissement en cours de révision et soumis à enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°E24000095 / 54 en date du 8 octobre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Philippe GILLES en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Herbéviller à compter du mardi 07 janvier 2025 à 08h30 au jeudi 06 février 2025 à 17h00 inclus soit une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Philippe GILLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de Herbéviller 1, place Saint Germain 54450 HERBÉVILLER, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le mardi de 16h00 à 18h00 et le jeudi de 09h30 à 11h30)

Sera également joint au dossier d'enquête publique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur la plateforme :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5802>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition à la Mairie d'Herbéviller, siège de l'enquête publique.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera quatre permanences à la mairie d'Herbéviller, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Samedi 11 janvier 2025 de 09h30 à 11h30
- Mardi 21 janvier 2025 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 30 janvier 2025 de 09h00 à 11h00
- Jeudi 06 février 2025 de 15h00 à 17h00

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- Sur les registres mentionnés à l'article 3.
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5802>
- Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse électronique dédiée :
assainissement.herbeviller@yahoo.fr
- Ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie d'Herbéviller, 1 place Saint Germain 54450 HERBÉVILLER

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la mairie d'Herbéviller, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au maire de la commune d'Herbéviller, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- Au président du tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Madame le Préfet de Meurthe et Moselle. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Mairie d'Herbéviller, 1 place Saint Germain 54450 HERBÉVILLER
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5802>
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet zonage révisé, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune d'Herbéviller.

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés à la mairie d'Herbéviller, quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ceux-ci figureront également sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5802>.

Fait à HERBEVILLER, le 10/12/2024
Le Maire, Gilbert BREGARD

